

**MAIRIE DE MONT**

*ARANCE-GOUZE-LENDRESSE*

*(Communes fusionnées)*

**05-09-2019-02**

Date de convocation le 28/08/2019

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Procuration : 1

Votants : 12

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 05 SEPTEMBRE 2019**

Le cinq septembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M CLAVÉ Jacques, Maire.

**Etaient présents** : Mmes BAZIARD, ETCHART, LOQUET, PALIS et POLHER ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, et LETARGUA.

**Procuration**: M. SALEFRANQUE Pascal donne pouvoir à Mme LOQUET Patricia.

**Secrétaire de séance élue** : Mme ETCHART Véronique

OBJET :  FIXATION DES TARIFS LOTISSEMENT VALLÉE DE LA GEOULE

Les travaux du lotissement Vallée de la Geoule touche à sa fin.

Le Maire indique que le permis d’aménager a été confié au cabinet de géomètre de Claude Vignasse.

Le Maire précise qu’il convient de mener une réflexion sur les critères d’attribution des lots et de déterminer un règlement de la vente.

Le Maire soumet à l’assemblée un projet de règlement de la vente des 9 lots qui se définit comme suit :

1. Critères d’attribution des lots : mise en œuvre de trois ordres de priorité :

* Priorité n°1 : les personnes résidantes ou ayant résidé sur le territoire communal,
* Priorité n°2 : les personnes ayant de jeunes enfants scolarisables au sein du groupe scolaire de Mont

Attribution des lots : il sera procédé à l’attribution des lots en fonction des critères ci-dessus et des choix annoncés dans les courriers de candidature. En cas de non correspondance, une proposition sera présentée par la commune au candidat, le dernier recours étant le tirage au sort entre plusieurs candidats **Prix TTC**

* 43 € par mètre carré pour les lots 1,2 et 3 à proximité de la ligne à haute tension
* 50 € par mètre carré pour les lots 4,5,6,7,8 et 9

**Règlement**

1. Engagement anti-spéculatif des acheteurs : les attributaires s’engageront par acte notarié à faire construire pour eux ou leurs enfants une habitation sur le lot acheté dans un délai de 3 ans à compter de la vente dudit terrain. Par ailleurs, en cas de revente par les attributaires du terrain concerné, la commune aura priorité pour le rachat du lot au prix de vente initial.
2. sur un même lot.

Oui l’exposé du Maire Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

**DECIDE** de mettre les 9 lots du lotissement de la vallée de la Geoule en vente au prix cités ci-dessus 43 € par mètre carré pour les lots 1,2 et 3 à proximité de la ligne à haute tension, 50 € par mètre carré pour les lots 4,5,6,7,8 et 9

**ADOPTE** le règlement de la vente énoncé ci-dessus, de même que les critères d’attribution et la procédure.

**DESIGNE** le cabinet de maître ESTRADE, notaire à Arthez de Béarn, aux fins de rédiger les actes sous-seing privé (promesses de vente et d’achat) ainsi que les actes authentiques correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l’ensemble des pièces se rapportant à cette affaire, notamment les actes sous-seing privé, les actes authentiques et les courriers aux candidats et précise qu’en cas d’absence de ce dernier Madame PALIS, 1ère adjointe a le pouvoir pour signer les documents de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ